RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80002
Numéro SIREN : 402 635 411
Nom ou dénomination : ALLANTIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2013 sous le numéro de dépôt 4731

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le...05.09.2013
sous le n° A 4731

ALLANTIS
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 652 519,56 euros
Siège social : rue des Frères Montgolfier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
402 635 411 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le vingt-six juin,
A seize heures quarante,
Au siège social,
Les actionnaires de la Société ALLANTIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le Cabinet Coureau, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Gilles Seguin préside la séance en sa qualité de représentant de la société ELDEC sur pouvoir de Monsieur Hubert Guy.
Mademoiselle Aline Sauvage est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 286 001 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.
Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à

compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.
Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Renouvellement d'un mandat d'administrateur ;

- Remplacement d'administrateurs ;

- Etat de l'actionnariat salarié ;

- Questions diverses ;

- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 lesquels font apparaître une perte de 225 551,69 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 286 000 voix contre 1 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 225 551,69 euros, de la manière suivante :

Origine :

Résultat déficitaire de l'exercice : 225 551,69 euros

Affectation :

Report à nouveau : (225 551,69) euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 286 000 voix contre 1 abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Nathalie BERGES-BOISSET et Gérald BARTHELEMY arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide :

- de renouveler dans ses fonctions Madame Nathalie BERGES-BOISSET pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- de nommer, en remplacement de Monsieur Gérald BARTHELEMY, Monsieur Jean-Charles BOISSET, domicilié au Prieuré, 21640 VOUGEOT pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Etant rappelé que, suite à la démission de Monsieur Christian ECARNOT en date du 30 mai 2013, un poste d'administrateur est vacant à ce jour ; l'assemblée générale prend la décision de nommer en remplacement Monsieur Gilles SEGUIN domicilié 50 rue du Village, 21700 AGENCOURT pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte que les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans, et qu'en conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire, d'un montant maximum de 49 576 euros, réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18, L.3332-19 et L.3332-20 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

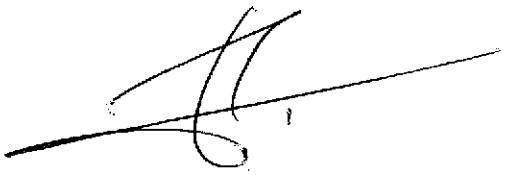
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

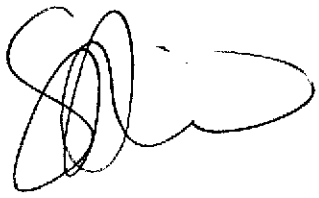
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16h55.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT | **LA SECRETAIRE**





Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 05.09.2013
sous le n° A 4731

ALLANTIS
Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 1 652 519,56 euros
Siège social : Rue des frères Montgolfier
21700 NUITS SAINT GEORGES
402 635 411 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le vingt-six juin,
A l'issue de l'assemblée générale,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil assumant les fonctions de Directeur Général,

- Questions diverses,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents :
Monsieur Gilles SEGUIN, Administrateur
Madame Nathalie BERGES-BOISSET, Administrateur

A été régulièrement convoqué, mais est absent et excusé :
Le Cabinet Coureau, Commissaire aux comptes

Le secrétariat de la séance est assuré par Melle Aline SAUVAGE.

Monsieur Gilles SEGUIN préside la séance. Il constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.
Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que Monsieur Christian ECARNOT a démissionné en date du 30 mai 2013 de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration assumant les fonctions de Directeur Général.
En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.
Le Conseil en prend acte et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Gilles SEGUIN en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.
Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Gilles SEGUIN, déclare accepter ces fonctions et précise qu'il satisfait à toutes les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.
Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.
Le Conseil décide à l'unanimité que Monsieur Gilles SEGUIN, exercera les fonctions de Directeur Général de la Société.

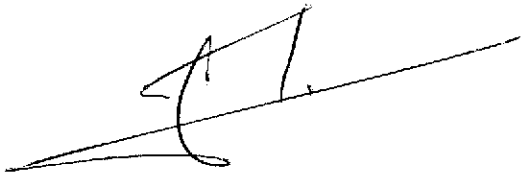
POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

LE PRÉSIDENT
M. Gilles SEGUIN



UN ADMINISTRATEUR
Mme Nathalie BERGES BOISSET

